



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-249
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Demande d'aide au Plan d'Accompagnement du Projet accompagnant la reconstruction partielle de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac pour l'enfouissement de la ligne 63 kV Arcomie-Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire et notamment la fiche projet n°92 pour l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions de l'Opération Grand Site Garabit Vallée de la Truyère et la fiche projet n°93 portant Candidature du Viaduc de Garabit au Classement au patrimoine mondial ;

Vu le classement du site de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval » établi par décret ministériel pris le 22 décembre 2022 et publié au Journal Officiel le 24 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de poursuivre une ambition Grand Site pour la valorisation de la vallée de la Truyère ;

Considérant les projets d'aménagements portés par Saint-Flour Communauté autour du Viaduc de Garabit ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-301 en date du 13 juin 2023 approuvant le plan de financement du projet « Préservation du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère : Enfouissement de la ligne RTE – Fonds Vert – Accompagnement pour la stratégie nationale biodiversité 2030 » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-159 en date du 27 mai 2024 approuvant le projet de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne 63 kV Arcomie-Saint-Flour entre les pylônes 101 et 93 avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ;

Considérant l'opportunité de solliciter le Plan d'Accompagnement du Projet (PAP) de la reconstruction partielle de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac pour financer le projet d'enfouissement de la ligne 63 kV Arcomie-Saint-Flour à proximité du site de Garabit et sur le franchissement de la Truyère et de sa zone Natura 2000 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes techniques	80 800 €	RTE	1 805 362 €
Travaux	2 455 562 €	Etat (Fonds Vert)	1 000 026 €
Fournitures	369 000 €	Plan d'accompagnement du projet	99 974 €
Total	2 905 362 €	Total	2 905 362 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une aide au Plan d'Accompagnement du Projet accompagnant la reconstruction partielle de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac d'un montant de 99 974 € correspondant à 3,44 % d'un montant total de dépenses de 2 905 362 € ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240528-DEC2024-249-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de publication : 25/07/2024

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 28 mai 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

25 JUL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

25 JUL. 2024